

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 14 août 1974, je vous avisais que l'entreprise Bernard ACCOT était désignée pour réaliser les travaux de construction du Groupe Scolaire de SAINT-FRANCOIS IV pour un montant de 880 000 F.

Le délai d'exécution était fixé à 7 mois et par délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril, une prolongation d'un mois a été accordée pour pénurie de ciment. Les travaux auraient dû être terminés le 18 février 1975, la fin réelle fut le 17 septembre 1975, soit avec 7 mois de retard.

Des pénalités d'un montant de 184 000 F ont été appliquées à l'entreprise Beranrd ACCOT conformément au C. P. S. Cette somme représente 21 % du montant global du marché.

Lors du Conseil Municipal en date du 28 octobre 1975, vous avez décidé à la majorité de ramener de 50 % le montant des pénalités.

L'entreprise ACCOT est donc pénalisée d'une somme de 92 000 F.

Je dois néanmoins vous signaler que le Ministère des Finances recommande de plafonner à 5 % du montant global du marché les pénalités de retard.

Sur cette nouvelle base, ces pénalités s'élèveraient pour l'entreprise Bernard ACCOT à la somme de 44 000 F.

Mesdames et Messieurs, je vous demande votre avis sur cette affaire.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. BOYER Bruno - Est-ce que c'est une simple recommandation du Ministère des Finances que de plafonner à 5 % ?

M. HOARAU - En général, toutes les administrations suivent cette recommandation.

M. CHANE KUNE - Pour les gros marchés, il y a des révisions de prix. Dans le cas présent, il n'y a pas eu de révision de prix. Je serais partisan d'appliquer ce que nous recommande le Ministère des Finances.

M. BOYER Bruno - Il s'agit simplement de pénaliser le retard et ce retard est très important.

M. HOARAU - Vous avez raison, mais dans le cas présent, l'entreprise avait demandé une révision de prix à la suite des difficultés qu'elle a eues l'année dernière. La Mairie n'a pas actualisé le marché, l'entreprise ACCOT est pénalisée par son retard. C'est pénalité très forte.

M. TESSIER - Ce n'est pas la première fois que nous procédons à des remises de pénalités avec effet rétroactif. Je pense que la même mesure devrait être appliquée à toutes les entreprises.

M. HOARAU - C'est une Société en difficulté et elle n'a pas pu assurer les travaux en temps utile.

M. BOYER Bruno - Dans ce cas là, nous laissons "portes ouvertes" à des abus.

M. CHANE KUNE - Je serais d'accord avec mon Collègue, mais il faut savoir quand même que c'est une entreprise en difficulté.

M. RIVIERE - La situation financière de cette entreprise permet-elle de payer la pénalité ?

M. HOARAU - Les sommes ont déjà été retenues sur le marché, Elle n'a pas à payer de pénalité.

M. CHANE KUNE - Cela ne lui sera pas facile de payer. Ce sera le père de M. ACCOT qui paiera, car actuellement M. ACCOT travaille comme salarié.

M. le Dr MAINGARD - Lors du dernier Conseil Municipal, nous avons été sévères pour certaines entreprises. Il ne s'agit pas "d'offrir des fleurs" à certaines, je pense que le Conseil Municipal doit s'en tenir à la nouvelle loi et appliquer les mêmes pénalités aux différentes entreprises.

M. HOARAU - C'est l'entreprise ACCOT qui avait fait l'objet d'une délibération au dernier Conseil Municipal. Les autres ne dépassaient pas le cadre des 5 %.

M. GERARD - Il faut tenir compte aussi de la situation économique ainsi que des raisons qui expliquent les retards.

M. le Dr MAINGARD - Nous ne sommes pas juges.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après discussions, ADOPTE A LA MAJORITE, la décision d'accorder à l'entreprise ACCOT 5 % des pénalités de retard.

Approuvé

Saint-Denis, le 29 janvier 1976

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé: G. DALEX

Pour copie certifiée

Je soussigné

Le Directeur de la Coordination, de l'Aménagement

du Territoire et des Equipements H. ROCHETEAU